AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

221C2476
FR0000053324-DIV26-DER15

22 septembre 2021

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (article 234-10 du règlement général)

COMPAGNIE DES ALPES

(Euronext Paris)

1. Par courrier du 21 septembre 2021, la Caisse des Dépôts et Consignations – CDC (56, rue de Lille, 75007 Paris) a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'elle détenait, au 21 septembre 2021, 20 868 340 actions COMPAGNIE DES ALPES représentant autant de droits de vote, soit 41,43% du capital et des droits de vote de cette société[1] .

 Cette variation résulte de l'émission de 1 237 180 actions COMPAGNIE DES ALPES au bénéfice de la CDC en rémunération de l'apport à COMPAGNIE DES ALPES des actions ordinaires de la Société du Parc Futuroscope que la CDC détenait[2], laquelle émission a été approuvée, le 16 septembre 2021, par l'assemblée générale mixte de COMPAGNIE DES ALPES.

 Il est précisé que l'évolution de la participation de la CDC dans COMPAGNIE DES ALPES est la suivante :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Situation au 9 juin 2021	9 615 579	39,15
Situation au 28 juin 2021	19 631 160	39,96
Situation au 21 septembre 2021	20 868 340	41,43

2. L'accroissement de la participation individuelle de la CDC en capital et en droits de vote de la société COMPAGNIE DES ALPES, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 221C1817, mise en ligne le 20 juillet 2021.

[1] Sur la base d'un capital composé de 50 364 082 actions représentant autant de droits de vote, sur la base du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué diffusé par COMPAGNIE DES ALPES le 6 juillet 2021.